

4.1 PRODUCTION

société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros
siège social : 722 RUE DE PIMPENEAU 41350 VINEUIL
882462146 RCS Blois
(la “**Société**”)

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 15/09/2025

Les Associés :

- Monsieur Aurélien CHARRON, né le 22/04/1985 à Blois (41000), de nationalité française, demeurant 722 Rue de Pimpeneau 41350 Vineuil, titulaire de 60 parts sociales en pleine propriété
- Madame Mélissa VILTET, née le 29/06/1980 à Blois (41000), de nationalité française, demeurant 24 Avenue de Chateaudun 41000 Blois, titulaire de 40 parts sociales en pleine propriété

soit la totalité des Associés, détenant ensemble cent (100) parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la Société,

prennent, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1 (Départ d'un Gérant)

Les Associés prennent acte de la démission de Mélissa VILTET de ses fonctions de Gérant. Celle-ci sera effective au 30/09/2025.

Les Associés décident de ne pas remplacer ce Gérant.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 2 (Signature électronique pour les formalités)

Les Associés conviennent expressément qu'ils pourront signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du

prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

Les Associés s'engagent chacun en ce qui le concerne à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnaît et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 3 **(Pouvoirs pour les formalités)**

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 15/09/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et les dirigeants sociaux, est remis aux membres de la Gérance, qui le reconnaissent, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à VINEUIL, le 15/09/2025,

Aurélien CHARRON
Gérant et Associé

Mélissa VILTET
Gérant et Associé